



Bonjour chers parents,

Le document suivant contient des informations précieuses et constitue un outil de travail qui aidera votre enfant à devenir responsable de sa vie scolaire. Pour qu'il prenne toute son importance, nous vous invitons à lire les pages suivantes avec votre enfant afin de prendre connaissance du fonctionnement de l'école de Fontainebleau.

Voici les informations incluses :

- Projet éducatif de l'école 2023-2027
- Rôle de l'élève
- Matrice comportementale
- Mesures et conséquences éducatives
- Violence et intimidation
- Code de conduite des élèves lors d'une sortie
- Règles de fonctionnement
- Politique du CSSMI sur le transport scolaire

**La réception de ce document confirme que vous avez pris connaissance de l'ensemble des règles qui y sont énoncées et que vous ainsi que votre enfant acceptez de vous y conformer.**

Nous souhaitons à tous une excellente année scolaire 2026-2027 !

L'équipe de l'école de Fontainebleau





# Projet Éducatif

## **MISSION**

L'école de Fontainebleau a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Pour sa part, l'école de Fontainebleau poursuit la mission du centre de services scolaire qui est d'organiser les services éducatifs au bénéfice des personnes relevant de sa compétence et de s'assurer de leur qualité, de veiller à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire. Elle a également pour mission de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région.

## **VISION**

- Centrée sur la réussite de chaque élève (sous tous les aspects) tout au long de son parcours scolaire ;
- Est une école proactive, innovante et performante ;
- S'appuie sur un personnel engagé, sur la collaboration avec les partenaires de la communauté ;
- Développe une culture collaborative favorisant l'épanouissement et le bien-être de tous.

## **VALEURS**

L'école de Fontainebleau est animée par trois valeurs qui viennent appuyer et renforcer l'accomplissement de sa mission. Ces valeurs sont basées sur des comportements éthiques et sont partagées par tous les membres de son personnel.

### **- Le RESPECT**

Approche positive et considération face à chaque individu

### **- La COLLABORATION**

Travail d'équipe, entraide et ouverture

### **- L'ENGAGEMENT**

Implication et participation active pour son épanouissement

Ces trois valeurs démontrent l'engagement concret dans l'action par l'ensemble du personnel. Tous les intervenants scolaires se sentent concernés par l'épanouissement des élèves afin de faire ressortir le plein potentiel de chacun dans le respect de ses capacités, de ses besoins et de ses aspirations.

(Document complet sur le site Web de l'école)



## Mon rôle d'élève et les trois valeurs de l'école de Fontainebleau (respect, collaboration et engagement)

Comme les adultes, je sais que les élèves ont un boulot à faire, tous les jours. Le bon élève est celui qui effectue bien son travail. Voici quelques-unes des attitudes que je dois adopter pour être un bon élève :

- Être respectueux dans mes gestes et mes paroles ;
- Être présent et à l'heure ;
- Participer en classe ;
- Écouter les consignes ;
- Effectuer les exercices demandés ;
- Ranger mon matériel ;
- Remettre mes travaux à temps ;
- Revenir sur les exercices moins bien réussis ;
- Poser des questions ;
- Demander de l'aide ;
- Collaborer avec les élèves et les adultes ;
- Utiliser mes erreurs pour m'améliorer...

Je sais que mes parents et les intervenants de l'école sont là pour m'aider, mais que **mon respect, ma collaboration et mon engagement sont essentiels** pour le développement de mon rôle d'élève.



# Les comportements attendus

Pour être respectueux, collaboratif et engagé...

## EN TOUT TEMPS ET EN TOUT LIEU

J'écoute et je porte attention à la personne qui parle.  
J'adopte un langage et des gestes adéquats (sans paroles et gestes blessants, provocants, violents, vulgaires ou menaçants).  
Je prends soin du matériel et de mon environnement.

| SALLE DE CLASSE                                     | CORRIDORS, CASIERS ET ESCALIERS                     | SALLE DE TOILETTES ET VESTIAIRES | CARREFOUR D'APPRENTISSAGE                                 | SERVICE DE GARDE                      | GYMNASE                                               | TERRAIN ET COUR D'ÉCOLE                                 | AUTOBUS                                            |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Je fais la tâche au moment demandé.                 | Je range mes effets personnels.                     | Je me change au vestiaire.       | Je chuchote                                               | Je donne ma présence à la cloche.     | Je fais preuve d'un bon esprit sportif.               | Je fais preuve d'un bon esprit sportif.                 | Je me dirige vers l'autobus sans perdre mon temps. |
| Je lève la main pour demander la parole.            | Je marche.                                          | Je respecte l'intimité.          | J'utilise le fouineur pour garder les livres bien rangés. | Je participe aux activités proposées. | Je respecte les règles du jeu.                        | Je respecte les règles du jeu.                          | Je reste assis à ma place tout au long du trajet.  |
| J'attends mon tour.                                 | Je descends les marches une à la fois.              | Je lisse l'endroit propre.       | Je replace le mobilier.                                   | Je partage le matériel.               | Je fais la tâche au moment demandé.                   | Je partage le matériel et les lieux réservés au groupe. | Je parle à voix basse.                             |
| Je fais ma part lors des travaux d'équipe.          | Durant les heures de classe, je circule en silence. | Je quitte dès que j'ai terminé.  |                                                           | Je range le matériel.                 | Je participe au rangement du matériel.                | Je range le matériel.                                   | Je laisse mes effets personnels dans mon sac.      |
| Je range mes effets personnels à l'endroit désigné. |                                                     |                                  |                                                           |                                       | J'entre dans le dépôt avec la permission d'un adulte. | J'arrête de jouer et je mets en file à la cloche.       |                                                    |



# MESURES DE SOUTIEN ET CONSÉQUENCES ÉDUCATIVES

## Mesures applicables quant au non-respect d'une règle de vie

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés. Lors d'un manquement, en fonction de la gravité, les parents seront informés par un courriel ou un appel téléphonique. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

| <b>Interventions éducatives</b> <i>(Ces interventions sont disposées de façon aléatoire.)</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nommer sa désapprobation ;</li> <li>• Rappeler de la règle ;</li> <li>• Discuter ;</li> <li>• Avoir une proximité physique avec l'élève ;</li> <li>• Donner une consigne alpha ;</li> <li>• Enseigner le comportement attendu ;</li> <li>• Utiliser un symbole visuel ;</li> <li>• Avoir une rencontre individuelle avec l'élève ;</li> <li>• Éclaircir la situation ;</li> <li>• Utiliser la démarche de résolution de conflits ;</li> <li>• Revoir le rôle de l'élève ;</li> <li>• Communiquer avec les parents ;</li> <li>• Animer des activités portant sur les compétences socio émotionnelles ;</li> <li>• Convoquer les parents ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sortir en dernier à la récréation et/ou en premier ;</li> <li>• Pratiquer le comportement attendu ;</li> <li>• Avoir des récréations guidées ;</li> <li>• Communiquer régulièrement avec les parents ;</li> <li>• Organiser une rencontre avec le/la TES ;</li> <li>• Organiser une rencontre multi ;</li> <li>• Élaborer un plan d'intervention/PSII ;</li> <li>• Mettre en place une feuille de route/protocole d'escaliers/contrat d'engagement ;</li> <li>• Mettre en place un protocole d'intervention spécifique ;</li> <li>• Rencontrer la direction ;</li> <li>• Recourir à des partenaires externes ;</li> <li>• Rencontrer le policier éducateur ;</li> <li>• Etc.</li> </ul> |
| <b>Conséquences éducatives</b> <i>(Ces conséquences sont disposées de façon aléatoire.)</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître ses torts ;</li> <li>• Effectuer un geste réparateur ;</li> <li>• Reprendre le temps perdu ;</li> <li>• Reprendre le travail ;</li> <li>• Informer les parents à propos du matériel manquant ou brisé ;</li> <li>• Avoir une place attribuée ;</li> <li>• Faire une réflexion écrite guidée/dessin ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rembourser ou remplacer le matériel brisé ;</li> <li>• Recourir au local de soutien ;</li> <li>• Être retiré de classe ;</li> <li>• Être interdit de contact avec certains élèves ;</li> <li>• Délimiter une zone de jeux ;</li> <li>• Être suspendu à l'interne ;</li> <li>• Être suspendu à l'externe ;</li> <li>• Etc.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

Lors d'un manquement, les parents sont informés de l'écart de conduite de leur enfant par un courriel, un appel téléphonique ou via une communication écrite. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.



# **VIOLENCE ET INTIMIDATION**

Voici la liste des énoncés que doivent respecter les élèves du CSSMI. Ceux-ci incluent d'ailleurs le contenu édicté par le *règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire* et la *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions (PL94)*, ainsi que des énoncés tirés de la *Loi sur l'instruction publique* :

## **Violence et intimidation**

- L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
- Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

## **Civisme**

- Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.
- Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.
- Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :
  - Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe ;
  - Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé ;
  - Vouvoyant le personnel de l'école ;
  - Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école ;
  - Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux ;
  - Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables ;
  - Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école ;
  - Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.

L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

## **Droit de fouille**

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.).
- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

## **Appareils électroniques**

- Interdiction des appareils électroniques **au primaire** :
    - Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.
    - Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.
    - Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner les conséquences telles que :

      - 1<sup>er</sup> manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.
      - 2<sup>e</sup> manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.
- Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.



## **Code de conduite des élèves lors d'une sortie**

La réputation d'un groupe et le succès d'une sortie dépendent de l'attitude et du comportement de chacun des participants. Nous serons jugés de façon favorable individuellement et collectivement dans la mesure où nous démontrerons du respect, de l'ouverture et de la chaleur humaine.

Il est important que chacun se montre respectueux des personnes et des règles spécifiques de l'établissement visité : accueil, nourriture, ponctualité, tenue vestimentaire, langage.

Un élève participant à une activité scolaire se déroulant hors de l'école doit respecter le code de vie de l'école tel que défini dans l'agenda. Il doit respecter les règles spécifiques à un lieu visité et démontrer de bonnes attitudes. Si tel n'est pas le cas, l'élève fautif pourrait se voir interdire la prochaine sortie, et ce, sans possibilité de remboursement.

En tout temps, nous exigeons des élèves qu'ils respectent les différentes consignes demandées par les adultes responsables et qu'ils se conforment aux règles.





# **RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

## **HORAIRE RÉGULIER DE L'ÉCOLE**

7 h 40 à 11 h 05 en avant-midi  
12 h 22 à 14 h 47 en après-midi



## **ARRIVÉE À L'ÉCOLE**

- Nous vous recommandons fortement d'inciter votre enfant à venir à l'école en marchant. Il peut arriver sur la cour d'école dans les dix minutes précédant la cloche qui annonce l'entrée pour éviter tout retard.
- Les élèves qui se présentent sur la cour avant 7 h 30 doivent obligatoirement être inscrits au service de garde. Les élèves qui dînent à la maison peuvent revenir sur la cour d'école à partir de 12 h 17 seulement.

## **STATIONNEMENT**

- Pour la sécurité des élèves, il est **INTERDIT** d'entrer dans le stationnement réservé au personnel de l'école entre 7 h 15 et 15 h 15.
- Il est permis de stationner sur la rue de Montauban, selon les indications des panneaux. Votre enfant doit se diriger vers la cour en utilisant le trottoir adjacent à la rue. Nous vous demandons d'assurer sa sécurité jusqu'à la brigadière au coin de Montauban et du boulevard De Fontainebleau. De plus, il est interdit aux véhicules d'entrer dans le débarcadère des autobus en tout temps.

## **CHANGEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

- Il est important de prévenir rapidement le secrétariat de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone et d'adresse courriel personnelle.

## **ABSENCES ET RETARDS**

- Vous devez motiver l'absence ou le retard de votre enfant sur Portail Parents <https://portailparents.ca/accueil/fr/>, par l'application **Clic école**, en écrivant un courriel à [fontainebleau@cssmi.qc.ca](mailto:fontainebleau@cssmi.qc.ca) ou en téléphonant au (450) 433-5528 poste 2. De plus, vous devez informer l'enseignant par courriel ainsi que le service de garde [sdg.fb@cssmi.qc.ca](mailto:sdg.fb@cssmi.qc.ca) si votre enfant y est inscrit.
- L'enfant en retard doit se présenter au secrétariat avant de se rendre dans sa classe. Tous les retards seront inscrits sur le Portail Parents pour assurer un suivi.

## **ABSENCES PROLONGÉES (autre que maladie)**

- Il est important de tenir compte du calendrier scolaire qui vous informe des journées pédagogiques, des fins d'étape et des journées fériées. Si toutefois une absence ne peut être évitée, aucun travail ne sera fourni par l'enseignant.
- À son retour, il est possible que votre enfant ait à reprendre les travaux manqués à la maison. Les évaluations seront reprises si l'enseignant le juge nécessaire. Sinon, seulement les évaluations déjà effectuées seront considérées au bulletin.

## **PÉRIODE DU DÎNER**

- Le dîner est de 11 h 05 à 12 h 22.
- Chaque élève doit posséder ses ustensiles personnels.
- Il est possible de commander des repas sains, nutritifs, diversifiés et savoureux pour vos enfants par l'entremise du service de traiteur « La marmite à saveurs » à l'adresse courriel <https://lamarmiteasaveurs.com/>

## **COLLATION**

- Il a été convenu et présenté au conseil d'établissement d'octobre 2022, que la nourriture comme système d'émulation ne sera pas une pratique utilisée à l'école De Fontainebleau. Les membres du conseil ont élaboré une politique alimentaire que vous trouverez : <https://fontainebleau.cssmi.qc.ca/ecole/conseil-detablissement/>
- Cependant, il est possible que votre enfant reçoive une surprise telle qu'un bonbon pour souligner son anniversaire. Afin d'agrémenter les fêtes comme la rentrée scolaire, l'Halloween, Noël ou autres, des collations spéciales pourraient être remises par les membres de l'équipe-école ou les bénévoles attirés à l'évènement. Parfois, le titulaire pourra permettre d'apporter des aliments pour une activité spéciale.
- Nous demandons aux parents de ne pas apporter de nourriture à partager pour la classe et aussi de ne pas remettre à votre enfant de la nourriture à partager. Nous comprenons la belle intention derrière ce geste, mais en tant qu'équipe-école, nous devons voir à la sécurité de tous, aux allergies et à une certaine équité entre les groupes.
- Le choix d'aliments sains et nutritifs est important.

## **ALLERGIES**

- Puisque certains enfants ont des allergies sévères aux arachides et aux noix, aucun aliment contenant ces produits ne doit être apporté à l'école.

## **OBJETS PERSONNELS NON REQUIS À L'ÉCOLE**

- Pour éviter les pertes, les bris et toutes situations désagréables, les objets personnels doivent demeurer à la maison.

## **POLITIQUE CONCERNANT LE PLAGIAT**

- Le plagiat est strictement interdit. Tout travail, examen ou évaluation contenant des éléments plagiés sera considéré comme une infraction aux règles d'intégrité académique.
- En cas de plagiat, la note attribuée à l'évaluation sera de **zéro (0)**. Selon le jugement de l'enseignant, une reprise de l'évaluation pourrait être autorisée. Le cas échéant, la nouvelle note sera déterminée en fonction des compétences démontrées lors de cette reprise et de l'évaluation professionnelle de l'enseignant.
- L'enseignant se réserve le droit de déterminer, à la lumière des faits observés, si une situation constitue du plagiat et d'appliquer les mesures prévues par cette politique.

## **BIBLIOTHÈQUE**

- L'élève qui emprunte un livre en est responsable et doit le rapporter dans un délai de deux semaines. Il ne pourra prendre de nouveaux livres s'il a un livre en retard.
- En cas de bris ou de perte, le parent sera responsable de payer les coûts de remplacement. Il pourra emprunter d'autres livres lorsque la facture sera payée au secrétariat de l'école.

## **CODE VESTIMENTAIRE**

- Les enfants doivent porter des vêtements adaptés selon les saisons, aux activités prévues ainsi qu'au milieu scolaire d'une école primaire. Le port des salopettes est obligatoire si l'enfant joue dans la neige.
- Les vêtements ne doivent pas avoir d'images ni d'inscriptions sexistes, offensantes ou violentes.
- Pour des raisons de propreté de l'école, les élèves portent des chaussures différentes pour l'intérieur et pour l'extérieur selon les saisons. Pour une question de sécurité, les sandales de type « gougoune » ne sont pas acceptées.
- Il est convenu qu'un chapeau, une tuque, une casquette ou un capuchon ne sont pas permis dans les locaux de classe.
- Nous recommandons d'identifier les vêtements de votre enfant.

## **ÉDUCATION PHYSIQUE**

- Les élèves du **préscolaire à la 2<sup>e</sup> année ne se changent pas** pour les cours d'éducation physique, mais doivent porter des souliers de course. Les élèves de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année doivent se changer pour les cours (chandail, short ou pantalon sport et une paire de souliers de course).
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- L'enseignant pourrait demander à un élève d'enlever un accessoire (montre, boucles d'oreilles, chaîne) pour sa sécurité.
- Nous ne sommes pas responsables des objets perdus ou volés.

## **BICYCLETTES, PATINS À ROUES ALIGNÉES ET TROTINETTES**

- Les élèves qui utilisent leur bicyclette ou trottinette doivent les stationner à l'endroit prévu à cet effet. De plus, celles-ci doivent être cadenassées puisque nous ne pouvons en assurer la surveillance. Les planches à roulettes, trottinettes et bicyclettes ne sont pas acceptées sur la cour d'école.

## **VISITEURS**

- Tous les visiteurs et les parents, sans exception, doivent se présenter et s'identifier au secrétariat. Il est strictement interdit de circuler dans l'école sans autorisation.

## **TEMPÊTE DE NEIGE OU SITUATION D'URGENCE**

- Lors des tempêtes de neige ou de situation d'urgence, vous pouvez consulter les principaux médias d'informations. Un message sera aussi diffusé sur le site Internet du CSSMI au [www.cssmi.qc.ca](http://www.cssmi.qc.ca) ou sur le site de l'école au <https://fontainebleau.cssmi.qc.ca>

## **SERVICE DE GARDE**

- Pour toutes les informations en lien avec le service de garde, veuillez consulter les règles de fonctionnement 2026-2027 disponibles sur le site Web de l'école.

Cet écrit s'adresse à tous les élèves et à leurs parents lors de l'utilisation de l'autobus scolaire et s'applique au transport quotidien matin et soir, au transport du midi et au transport pour les activités scolaires et extrascolaires.

### 1. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

#### 1.1 L'identification

L'élève de niveau secondaire doit, sur demande du conducteur ou d'un représentant du Service de l'organisation scolaire et du transport, présenter sa carte d'identité. Elle permet de vérifier, en cas de doute sérieux, l'identité et la destination de l'élève. À cette fin, l'élève doit conserver la carte sur lui en tout temps. À défaut de bien s'identifier, il devra se présenter avec une pièce d'identité pour être admis dans le véhicule au prochain voyage.

#### 1.2 Le comportement à l'arrêt de l'autobus

Dans la plupart des cas, les accidents en transport scolaire se produisent lorsque les élèves montent ou descendent de l'autobus. Pour éviter un accident, l'élève doit :

- attendre sur le trottoir ou sur l'accotement que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher ;
- monter un à un sans se bousculer ;
- descendre calmement et s'éloigner rapidement de l'autobus ;
- passer devant l'autobus et s'en éloigner suffisamment pour être bien vu du conducteur ;
- prendre le temps de regarder à gauche et à droite et attendre le signal du conducteur pour traverser ;
- se rendre, dix (10) minutes avant l'arrivée du véhicule scolaire, au lieu assigné pour le départ afin de ne pas retarder inutilement le véhicule : la PONCTUALITÉ est obligatoire.

#### 1.3 Le comportement à bord de l'autobus

Une fois dans l'autobus, voici ce qu'il est important de respecter :

- *Le conducteur a l'entière responsabilité de la discipline à bord du véhicule scolaire. Tous doivent le respecter et lui obéir.*
- L'élève doit se diriger immédiatement vers le siège qui lui a été assigné et l'occuper jusqu'à destination. Il est strictement défendu de se lever ou de se déplacer sans raison sérieuse, le *Code de la sécurité routière* l'oblige. L'élève ne doit pas sortir le corps ou une partie du corps par les fenêtres du véhicule.
- L'élève ne peut descendre ou monter ailleurs qu'à l'endroit déterminé par le Centre de services scolaire. L'élève ne peut en aucun temps changer de véhicule sans une autorisation de la direction de son établissement scolaire.
- L'élève doit avoir un langage et un comportement convenables vis-à-vis du conducteur, s'abstenir de crier et ne pas l'importuner pour lui permettre de rester attentif à la circulation.
- Il est formellement interdit de fumer, de boire ou de manger dans les véhicules scolaires.
- L'élève doit respecter les autres passagers et le bien d'autrui à bord du véhicule scolaire.
- Les équipements de ski et de hockey, les traîneaux, les longues planches à roulettes dites « longboard », les instruments de musique ou autres objets plus hauts que le banc ou trop gros pour être tenus sur les genoux sont interdits.
- Lorsque l'élève se présente avec de l'équipement autorisé, il doit s'assurer auprès du conducteur que ce matériel n'entrave pas la circulation des passagers et l'accès aux portes de secours.
- L'élève peut apporter à bord du véhicule scolaire des équipements servant aux activités culturelles ou sportives nécessaires à ses cours ou aux activités parascolaires de l'école : seul le petit matériel qui peut être gardé sur ses genoux ou en dessous de la banquette est accepté. Les patins doivent être dans un sac fermé et résistant en tissu.

#### 1.4 Un retard à l'arrêt

- Lors du départ pour l'école : l'élève agit selon les directives de ses parents.
- Lors du départ de l'école : l'élève s'adresse à la direction de l'école.

#### 1.5 La fermeture d'école (tempête ou autre)

Le Centre de services scolaire diffusera sa décision sur les différentes plates-formes d'information comme l'application mobile ou le site internet du CSSMI ([www.cssmi.qc.ca](http://www.cssmi.qc.ca)).

### 2. RESPONSABILITÉS DES PARENTS

2.1 À titre de premiers responsables de la sécurité, les parents font connaître à leur enfant les règles de prévention lorsque celui-ci emprunte le réseau routier à titre de passager de l'autobus ou de piéton.

2.2 Ainsi, il appartient aux parents d'assurer le déplacement sécuritaire de leur enfant entre sa résidence et l'arrêt désigné.

2.3 Ils doivent encourager leur enfant à adopter un comportement sécuritaire à l'arrêt d'autobus.

2.4 Ils s'assurent que leur enfant respecte l'heure de départ de l'autobus.

2.5 Ils doivent lui expliquer que, même si tous les véhicules doivent, selon la loi, s'arrêter lorsque les feux intermittents d'un autobus d'écoliers sont en marche, il arrive que des personnes ne s'arrêtent pas, d'où l'importance d'attendre le signal du conducteur d'autobus avant de traverser la chaussée.

- 2.6** Les parents sont responsables de tout dommage causé par leur enfant à un autobus scolaire ou au bien d'autrui. Le coût des dommages est donc à la charge des parents.
- 2.7** Si un problème concernant la sécurité des élèves survient, les parents informent le Service de l'organisation scolaire et du transport en précisant le numéro de l'autobus, la date, l'heure, l'endroit et le problème constaté. Il est souhaitable que la direction de l'établissement scolaire en soit informée. Les parents peuvent joindre le Service de l'organisation scolaire et du transport du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 17 h 30 au numéro suivant : (450) 974-2505.
- 2.8** De même, advenant un problème de sécurité concernant une infraction au *Code de la sécurité routière*, les parents témoins en avisent immédiatement les corps de police municipaux.
- 2.9** Les parents doivent être vigilants en automobile aux abords des écoles en présence d'autobus d'écoliers dont les feux intermittents fonctionnent.
- 2.10** Les parents informent immédiatement la direction de l'établissement de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. Il faut prévoir un délai de 4 jours ouvrables avant le début du service à la nouvelle adresse.
- 2.11** Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transport de leur enfant à l'école après une suspension du privilège du transport à la suite de mesures disciplinaires.

### 3. MESURES DISCIPLINAIRES EN TRANSPORT EXCLUSIF

#### 3.1 Principe général

La sécurité et le bien-être des passagers étant les objectifs premiers du transport scolaire, il est essentiel d'exercer une discipline adéquate au bénéfice de tous.

#### 3.2 Sanctions

- 3.2.1** Tout manquement au présent écrit est passible de suspension temporaire ou permanente du privilège du transport dans les autobus scolaires.
- 3.2.2** L'élève qui présente un problème de comportement reçoit un avis écrit du conducteur de l'autobus.
- 3.2.3** Le troisième avis écrit reçu à la Direction du service de l'organisation scolaire entraîne la suspension du privilège d'être transporté.
- 3.2.4** Nombre de jours de suspension prévus :
- |                                                     |                                                                |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| 3 <sup>e</sup> avis ou <u>première</u> suspension : | 3 jours                                                        |
| 4 <sup>e</sup> avis ou <u>deuxième</u> suspension : | 5 jours                                                        |
| 5 <sup>e</sup> avis :                               | passible d'une suspension définitive par l'instance appropriée |

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un élève présente un comportement répréhensible grave, il peut être suspendu du transport en tout temps, pour une période pouvant aller jusqu'à la suspension définitive.

#### 3.3 Étapes à franchir dans l'application des mesures disciplinaires

- Le rôle du conducteur de l'autobus scolaire :  
Le conducteur détient les formulaires d'avis disciplinaires. Lorsqu'un élève présente un problème de comportement, le conducteur rédige l'avis disciplinaire et le fait signer par un membre du personnel de l'école. Il conserve une copie et remet les deux autres copies à l'école.
- Le rôle de l'élève :  
L'élève qui reçoit un avis disciplinaire du conducteur doit rapporter son avis signé par ses parents à l'école.
- Le rôle de la direction de l'établissement scolaire :
  - a) Aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> avis, la direction d'école rencontre l'élève, signe l'avis et apporte le suivi qu'elle juge à propos en conformité avec les règlements en vigueur dans le présent écrit.
  - b) Aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> avis, la direction d'école rencontre l'élève, signe l'avis et apporte un renforcement ou un suivi aux suspensions imposées.
  - c) Au 5<sup>e</sup> avis, la direction d'école signe l'avis.
  - d) L'école primaire fait parvenir une copie de chaque avis disciplinaire aux parents.
  - e) L'école secondaire fait parvenir aux parents une copie de chaque avis disciplinaire accompagné d'une lettre.
- Le rôle du Service de l'organisation scolaire et du transport :
  - a) Le Service de l'organisation scolaire et du transport agit en support auprès des directions d'établissement qui lui en font la demande.
  - b) Il assure un suivi du comportement des élèves à compter du 3<sup>e</sup> avis et applique la suspension du transport prévue au chapitre des sanctions.

#### 3.4 Mesures disciplinaires en transport intégré

L'élève en transport intégré est soumis à la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*.

### 4. FORMULE D'ENGAGEMENT

J'atteste avoir lu l'écrit de gestion *Utilisation du transport scolaire* et je m'engage à respecter et faire respecter les règles et consignes y étant mentionnés.

---

Signature de l'élève

---

Signature du parent